

Brève information sur le diplôme professionnel selon l'art. 34 LFPr / art. 32 OFPr

Les professionnels adultes peuvent obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) sans suivre la formation professionnelle initiale en passant directement la procédure de qualification (PQ). Dans ce cas :

- Pas de contrat d'apprentissage : les diplômés de la PC selon l'art. 32 OFPr n'ont pas de contrat d'apprentissage.
- École et cours interentreprises : la fréquentation de l'école professionnelle et des cours interentreprises (CIE) est facultative, mais recommandée. La fréquentation des cours interentreprises de la 3e et 4e année d'apprentissage (spécifiques à la branche !) est particulièrement recommandée, car ils offrent un aperçu de l'infrastructure, des méthodes de travail, des normes de qualité et des critères de la procédure de qualification.

Conditions d'admission

- Expérience professionnelle : au moins 5 ans (le temps partiel est pris en compte au prorata).
- Connaissances : satisfaction des exigences professionnelles et scolaires de la profession.
- Connaissances linguistiques : niveau B1 en allemand ou niveau B1 en français en Suisse romande.

L'office de la formation professionnelle du canton de résidence décide de l'admission. Vous y obtiendrez le formulaire de demande. Les justificatifs fournis concernant l'expérience professionnelle et les acquis scolaires servent de base à la décision.

Préparation – Clarifiez au préalable :

- Quelles connaissances et compétences professionnelles vous manquent encore ?
- Quels contenus de l'école professionnelle devez-vous réviser et combien de temps vous faudra-t-il pour cela ?
- Quels contenus des cours interentreprises devez-vous encore acquérir ?
- Pouvez-vous acquérir les compétences manquantes dans l'entreprise et la nécessité est-elle avérée ?
- Êtes-vous dispensé de travail pour assister aux cours ou aux cours interentreprises ?

Possibilités de préparation scolaire / cours interentreprises :

- Fréquentation de l'école professionnelle
- Autoformation à l'aide des supports pédagogiques recommandés (informations sur l'école professionnelle auprès du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) – Canton de Vaud <https://www.vd.ch/formation/centre-denseignement-professionnel-de-morges-cepm>).
- Vérifiez l'effort requis, les coûts, les horaires et les lieux des cours. Voir : informations sur les cours interentreprises (se tiennent généralement à fin janvier – début février) <https://www.armp.ch/formation/tailleuse-tailleur-de-pierre-cfc.html>.

Inscription aux examens

- Les délais et les frais sont réglementés au niveau cantonal.
- Date limite d'inscription : en règle générale, au mois d'août de l'année précédente.
- En outre, il est nécessaire de s'inscrire de manière indépendante auprès de l'OrTra compétente (ici : ARMP, info@armp.ch).
- La date limite d'inscription auprès de l'OrTra est le 31 décembre précédant la procédure de sélection.

Conseils et informations

Votre premier point de contact est l'office de la formation professionnelle de votre canton de résidence. Aperçu : www.berufsbildung.ch/adressen.